

VILLE DE ROCHECHOUART

Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de ROCHECHOUART Canton de ROCHECHOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE

Le Maire de ROCHECHOUART

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 133-1 et R 113-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – Signalisation des routes,
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Considérant, qu'à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, il convient, pour des raisons de bon ordre et de sécurité publique, de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE :

Article 1 : Du 1^{er} au 21 août 2022, la société BONNEAU TP est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux sur le réseau électrique.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera en alternée Route des Chausseilles (VC 55) et le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone des travaux.

Article 3 : La signalisation correspondante aux prescriptions sus-mentionnées sera mise en place par la société BONNEAU TP.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et sanctionnées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de ROCHECHOUART,
- Monsieur l'ASVP de la ville de Rochechouart,
- Société BONNEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.

Fait à ROCHECHOUART, le 25 juillet 2022

Publié le : 25 juillet 2022

Le Maire,
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

